



Annexe 8 – Note de Synthèse complémentaire

Construction de deux groupes de serres photovoltaïques de 29 722 m²

EARL Famille DECOMIS – Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Nécessité et taille du projet : Jean-Paul et Laurent DECOMIS, EARL Famille Décomis, exploitent environ 135 ha de foncier agricole (SAU), principalement en viticulture, maraîchage et arboriculture.

Les parcelles destinées à recevoir la serre photovoltaïque, sont actuellement occupées par des cultures en rotation et permettent l'implantation d'une serre photovoltaïque d'un peu moins de 3 ha. Le dimensionnement des deux groupes de serres photovoltaïques correspond à la demande commerciale en matière de production légumière et fruitière et pour une demande émergente de raisin de table précoce.

D'autre part, les aléas climatiques, notamment grêle et la pression des ravageurs, par exemple pour la production de cerise, la mouche *Drosophila suzukii* (cette mouche est à l'origine d'une perte de rendements en cerise de l'ordre de 50 %, et de 80 % en 2018, Il s'agit d'un insecte ravageur pour lequel aucun traitement n'existe), ces aléas imposent la mise à l'abri des cultures arboricoles, et maraîchères, afin de préserver, principalement, la qualité et les rendements des fruits et des légumes.

- **La construction d'une serre, barrière physique aux ravages de *Drosophila suzukii*, et des autres ravageurs pour le maraîchage, devient un élément essentiel pour pérenniser l'exploitation agricole de l'EARL Famille Décomis.**

Débouché et développement commercial : La demande exponentielle des consommateurs pour une agriculture de proximité et de qualité en matière de fruits et de légumes, incitent les Frères Décomis à faire évoluer leur exploitation et à se diversifier.

La création d'un magasin de Producteurs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la fidélisation des clients des Marchés Paysans, requièrent la sécurisation de la production agricole et des rendements.

Volet paysager : Un soin tout particulier est apporté à ce projet afin de l'intégrer parfaitement aux paysages Varois.

AO CRE : L'appel d'offres, publié par la Commission de Régulation de l'Energie, impose un dépôt des dossiers au plus tard le **6 Mars 2020** (dit CRE4.10) pour la prochaine échéance.

Conformément au Cahier des Charges de l'Appel d'Offre

Prises en charge : L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge les investissements agricoles en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par URBASOLAR.

Loyer : **AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera versé à l'agriculteur en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

Engagement agricole : Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.



Mode de culture : pleine terre ; **PBI** (Protection Biologique Intégrée) et **certification agriculture biologique à venir**.

Irrigation : A partir du réseau de la Société du Canal de Provence ; **aspersion et de micro-jets seront utilisés principalement**, permettant une **véritable politique économe en eau**.

Innovation luminosité : La serre Asymétrique, serre proposée en exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR, dispose de parois latérales en verre horticole (hauteur environ 7 mètres au faîtage) et de pans sud en toiture permettant l'implantation d'une partie en verre diffusant et du panneau photovoltaïque. Les pans en toiture nord, permettront la ventilation de la serre. **Cette serre offre un gain considérable en luminosité, par rapport aux serres Venlo PV, et sera très favorable aux différentes cultures, notamment arboricoles, et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).**

Bail à construction : D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

Jouissance exclusive : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles.

Démantèlement et recyclage : Membre de PV CYCLE, URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.

PPRi : Néant.

DLE : appel à un bureau d'études pour le respect règlementaire lié à l'implantation du bassin d'orage.

Enjeux environnementaux : Respect de la biodiversité in situ.

